

## FAITS ET TENDANCES

### La norme IFRS 17, censée harmoniser les règles comptables dans l'assurance, ne semble pas satisfaire les acteurs français

L'International Accounting Standards Board (IASB), le Bureau international des normes comptables, devrait terminer au mois de mai ses travaux sur IFRS 17, norme comptable à destination du secteur de l'assurance. "L'IASB travaille" sur un tel dispositif "depuis la fin de années 1990", indique M. Pierre THEROND, président de la Commission comptabilité de l'Institut des Actuaire, interrogé par "La Correspondance économique". Si cette norme a pour objectif d'harmoniser les règles comptables internationales, les assureurs français semblent cependant l'accueillir fraîchement.

L'IASB est un organisme de normalisation comptable international privé et indépendant, dont le siège est établi à Londres. Il est placé sous la supervision de l'International Financial Reporting Standards Foundation (Fondation IFRS) chargée notamment, d'assurer son financement et la désignation de ses membres.

IFRS 17, qui doit remplacer IFRS 4, publiée en 2004, a l'ambition d'être une "vraie norme complète qui prévoit un ensemble de dispositions applicables à tous", explique M. THEROND, ajoutant qu'IFRS 4 avait été élaborée "dans l'urgence". De son côté, l'IASB a indiqué s'atteler à l'achèvement du dispositif. "Nous avons terminé IFRS 9 (sur les instruments financiers), IFRS 15 (leasing) et IFRS 16 (chiffres d'affaires). Les entreprises sont en train de les mettre en application. Il nous reste à clore nos travaux sur une norme très importante, l'IFRS 17 pour les assureurs. Ce sera terminé en mai", a expliqué M. Hans HOOGERVORST, président de l'IASB, dans "Les Echos" hier.

L'objectif de longue date de l'IASB est d'harmoniser les règles de comptabilité sur l'ensemble de la zone. Problème : "l'assurance-vie" n'a pas du tout les mêmes caractéristiques "selon les pays", explique M. THEROND. A ce titre, IFRS 17 entend définir un standard comptable applicable partout. "Dans ce cadre, les questions sont les suivantes : est-il possible de rendre compte de la performance des assureurs ? Comme faire pour que ces informations soient fiables ?" s'interroge M. THEROND.

Les principes essentiels d'IFRS 17 tels que définis par l'Institut des Actuaire sont les suivants : "le passif est valorisé sur la base de la valeur actuelle des prestations (prestations actualisées à un taux d'intérêt)". Cette valeur actuelle des prestations "inclut une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative aux flux futurs". Enfin, à cette marge pour risque "s'ajoute une marge de service contractuelle (Contractual Service Margin "CSM") pour se caler aux primes".

"Le découpage de l'IASB ne correspond ni au business model, ni à la manière dont sont gérés les contrats d'assurance-vie" en France, estime M. THEROND. "A l'unanimité", les assureurs français ne sont "pas satisfaits" car les principes d'IFRS 9 ne "représentent pas bien la mutualisation intergénérationnelle" des contrats d'assurance-vie français, poursuit-il.

De plus, pour le président de la Commission comptabilité de l'Institut des Actuaire, "la prise en compte imparfaite du lien économique entre les placements et les produits d'assurances" peut engendrer de la "volatilité". Enfin, IFRS 17 devrait engendrer l'élaboration d'un nouveau modèle comptable. En effet, en assurance-vie, "c'est la marge" qui établira "le chiffre d'affaires, et non plus l'intégralité de la collecte". Les compagnies d'assurances vont ainsi être amenées à "revoir la notion de chiffre d'affaires", conclut M. THEROND.